

CHARTRE POUR L'ENVIRONNEMENT SONORE DE L'AÉROPORT DE LYON BRON

PRÉAMBULE

Né en 1910, l'aéroport Lyon-Bron s'étend sur les terrains des communes de Bron, Chassieu et Saint Priest.

Dans une démarche volontariste, les associations et entreprises de l'aviation légère et sportive de l'aéroport de Lyon-Bron, l'aéroport, les municipalités et les associations de riverains des communes concernées s'engagent à respecter une charte de bonnes relations afin de concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport et les bonnes conditions de vie des riverains.

Cette charte constitue une évolution et un élargissement de celle qui avait été élaborée avec les riverains et la Mairie de Chassieu en 1998. Elle pourra être révisée à l'occasion des différentes CCE tant dans ses modalités que son champ d'application (aviation d'affaires, hélicoptères).

Cette charte s'inscrit de fait dans l'application de la réglementation en vigueur et dans un esprit de priorité absolue à la sécurité.

Compte tenu de la nécessité de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances subies par les riverains, compatibles avec une exploitation raisonnable et concertée de cette plate-forme, chacun en ce qui le concerne s'engage à respecter les dispositions qui suivent.

1 – POUR LES SIGNATAIRES

À promouvoir l'établissement de relations entre les Municipalités riveraines, les associations signataires et à maintenir entre eux, un dialogue permanent et constructif concrétisé par des rencontres régulières à la demande d'un des signataires ou à défaut au moins une fois l'an.

- a) **pour l'aéroport** faire appliquer les dispositions de la présente charte et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire connaître et les promouvoir en assurant leur publication dans l'information aéronautique.
- b) **pour les sociétés et associations de l'aviation légère et sportive**, mettre en évidence dans les règlements intérieurs les dispositions de nature à avertir et à sanctionner en cas de

récidive manifeste, tout pilote dont le comportement serait de nature à augmenter les nuisances par le non respect des dispositions de la présente.

- c) **pour les associations de riverains** signataires, prendre en charge de la vérification des plaintes de leurs adhérents et respecter la procédure mise en place pour la rencontre avec les signataires.
- d) **Pour la DGAC** : Promouvoir la charte et son respect par les usagers dans la limite des impératifs de sécurité.

2 – POUR L'AÉROPORT

Poursuivre sa démarche d'information grâce à un dialogue et des explications claires aux associations de riverains et riverains demandeurs par l'intermédiaire du médiateur des aéroports de Lyon, en coopération avec les services de la navigation aérienne pour tout ce qui a trait aux règles de circulation aérienne.

Sensibiliser les utilisateurs de la plateforme par un dialogue régulier avec le gestionnaire.

Etudier la mise en œuvre d'un dispositif de suivi factuel et objectif des nuisances par installation de capteurs sonores sur des zones sensibles définies avec les associations de riverains ; l'analyse des rapports réguliers ainsi obtenus étant réalisée avec les utilisateurs et les riverains.

Garantir une communication en amont des événements ponctuels susceptibles de générer des nuisances.

Informers les associations de riverains des arrivées et départs d'opérateurs aériens sur la plateforme.

Intégrer les dispositions de la présente charte dans le cadre de l'activité AFIS de l'aéroport.

Dédier un espace dans le site internet de l'aéroport visant la promotion et la communication des actions visant à réduire les nuisances aéroportuaires.

3 – POUR LES ASSOCIATIONS AÉRONAUTIQUES et ECOLES DE PILOTAGE et PROPRIETAIRES D'AVIONS PRIVES

Dans le cadre d'une démarche de Développement durable, rechercher des solutions et aménagements techniques propres à satisfaire les aspirations des populations riveraines, à bénéficier de conditions de repos et de calme selon les mesures locales.

Considérant que des procédures de circulation aérienne sont nécessaires à la sécurité des vols, les écoles et clubs s'engagent à faire respecter les recommandations suivantes auprès de leurs pilotes dans le cadre des relations et du respect des riverains.

- Adopter un régime pente max au décollage.
- Dans des conditions météorologiques favorables, adopter une altitude de 2400ft en entrée de CTR et 2000ft en sortie.
- Ne prolonger les vent-arrières que sur demande du contrôle ou nécessité de sécurité.
Rappel du virage standard vers l'étape de base :
 - **34** : Avant l'intersection A43 / Rocade Est de manière à éviter les habitations de St Priest.
 - **16** : Travers carrefour des 7 chemins visible sur la gauche de l'appareil, afin d'éviter les habitations de Décines.

- Sensibiliser tous les pilotes, confirmés et débutants au respect du voisinage, des trajectoires, des altitudes et des zones à éviter.
- Inclure une partie environnement et nuisances au règlement intérieur des aéro-clubs et des écoles de pilotage
- Ne pas effectuer de « tours de piste » en entraînement avant 8h00 (heure locale) et après 20h00 (heure locale) en heure d'été (de fin mars à fin octobre) et 21h00 en heure d'hiver.
- Ne pas effectuer d'entraînement « tour de piste » à partir de 12h00 les dimanches et jours fériés en heure d'été.
- Adapter sur les appareils, quand cela est possible, des équipements réducteurs de bruit et Veiller à ce que les nouveaux appareils en soient équipés

4 - POUR LES COMMUNES CONCERNEES

- Relayer les informations délivrées par l'aéroport auprès des populations concernées.

5 – POUR LES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS

- Le respect de l'activité dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Ne pas remettre en cause l'existence même de l'aéroport et sa raison d'être.
- Emettre les réclamations dans les seuls cas de non respect manifeste des dispositions réglementaires.
- Relayer les informations délivrées par l'aéroport auprès de leurs adhérents.

6- SUIVI DE LA CHARTE

La présente charte fera l'objet d'un suivi trimestriel en comité restreint et d'une présentation annuelle en CCE en précisant :

- Nombre de tous de piste réalisés durant les plages d'exclusion
- Nombre d'avions équipés de silencieux / nombre d'avions équipables

Fait à Lyon, le

AEROPORT et ETAT

AEROPORTS DE LYON

LE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION
CIVILE CENTRE EST**MAIRIES**

LA MUNICIPALITE DE CHASSIEU

LA MUNICIPALITE DE BRON

LA MUNICIPALITE DE ST PRIEST

LA MUNICIPALITE DE DECINES

LA MUNICIPALITE DE VAULX EN VELIN

LA MUNICIPALITE DE RILLEUX

MUNICIPALITE DE FONTAINE

ASSOCIATIONS DE RIVERAINS

ASSOCIATION DECINES VILLE SAINTE

ASSOCIATION CHASSIEU ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION FORT DE ST PRIEST

ASSOCIATION MARIBA

COMITE D'ENVIRONNEMENT DE RILLIEUX

ASSOCIATION RIBAUD-ROBERDIERES

UTILISATEURS DE L'AEROPORT

AEROPILOT (école de pilotage)	AERA (école de pilotage)
AZUR HELICOPTERE (école de pilotage hélicoptère)	LE CENTRE INTERCLUB DE LYON-BRON Représentant tous les aéroclubs de BRON
AVENIR AVIATION (location d'avion)	ASsociation des Propriétaires d'Avions de la Région Lyonnaise (A.S.P.A.R.L.Y)